



Règlement du concours

"Appel à initiatives : produits d'écotourisme innovants "

1. Contexte

L'Ardenne transfrontalière regorge d'atouts en matière de tourisme. De part et d'autre de la frontière, des prestataires du secteur œuvrent à la mise en valeur de ce territoire et de ses espaces exceptionnels.

Le projet « Ardenne Ecotourism », projet constitutif du portefeuille de projets Ardenne Attractivity, qui s'inscrit dans la programmation INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, est destiné à accompagner ces prestataires, acteurs fondamentaux du territoire, en les aidant à accroître l'attractivité de l'Ardenne transfrontalière.

A ce titre, le projet Ardenne Ecotourism est à l'origine d'un concours intitulé "Appel à initiatives : produits d'écotourisme innovants " visant à récompenser et à valoriser les produits d'écotourisme qui seront considérés comme étant les plus innovants sur le territoire de l'Ardenne transfrontalière.

En effet, afin de répondre à une demande croissante des visiteurs à la recherche de produits d'écotourisme, ainsi que de pallier à un manque d'offres en matière de tourisme durable, ce concours a pour objectif de faire émerger des solutions innovantes pour les prestataires touristiques. Le but étant de mêler créativité, innovation autour d'un projet répondant à certaines spécificités relatives à l'écotourisme.

Parmi celles-ci ; la notion d'**écotourisme** est centrale dans le cadre de la démarche. Ainsi, par « produit d'écotourisme », nous entendons des projets qui contribuent activement à la protection du patrimoine naturel et culturel du territoire, et qui incluent les communautés locales dans leur planification, leur développement et leur exploitation. Il s'agit donc d'une forme de **tourisme durable** où les aspects économiques, socioculturels et environnementaux doivent être pris en considération.

D'autre part, les projets présentés lors de ce concours doivent être **innovants** et faire référence aux réalités émergentes de l'écotourisme telles que **l'adaptation aux attentes nouvelles de la clientèle** en termes d'authenticité, de respect de l'environnement et de « retour aux sources ». Les projets devront également rencontrer les souhaits et désirs de la clientèle de **vivre de véritables expériences**, des « micro-aventures » où le visiteur est au cœur de la démarche et qu'il pourra partager, notamment via les réseaux sociaux.



2. Objectifs du Concours

Valoriser les produits d'écotourisme les plus innovants sur le territoire de l'Ardenne transfrontalière ;

Accompagner les prestataires du tourisme dans une démarche de développement touristique durable ;

Favoriser les échanges et promouvoir les partenariats **et la coopération transfrontalière** entre les acteurs de chacun des territoires ;

Valoriser et susciter l'innovation, la créativité et l'originalité en matière d'offres écotouristiques.

3. Organismes

Les organisateurs du présent concours sont : l'asbl Ressources Naturelles Développement, Rue de la Fontaine 17C – Marche-en-Famenne (Belgique) et l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, Place Ducale 24, Charleville-Mézières (France), ci-après désignés collectivement par "les organisateurs", dans le cadre du projet Interreg V France – Wallonie - Vlanderen « Ardenne Ecotourism ».

4. Candidats

Cet appel à initiatives est ouvert aux personnes majeures, ayant un domicile ou un siège d'exploitation sur le territoire du projet Interreg V Ardenne Attractivity (voir carte ci-dessous) et qui relèvent des catégories suivantes :

- Professionnels de l'HORECA (hôtels, restaurants, cafés, bars, brasseries...)
- Hébergeurs (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings, hébergements insolites, auberges de jeunesse, centres de vacances, ...) reconnu du CGT sur le versant wallon ;
- Prestataires d'activités, de services ou d'attractions touristiques (guides nature, musées, ...)
- Ecoles secondaires, supérieures et centres de formation proposant une formation dans le tourisme ;
- Collectivités locales, associations et entreprises actives dans le domaine du tourisme ;
- Etablissements publics et parapublics (SI, OT, ...)
- Artisans locaux ;
- Producteurs locaux ;

- Initiatives individuelles ou citoyennes

Une candidature avec une idée ou une ébauche de projet est également recevable pour autant qu'elle réponde aux prescriptions du point 9 ci-dessous.

N'hésitez pas à contacter les organisateurs du concours pour toute question ou demande d'explication. Vous trouverez les coordonnées de contacts au point 12 ci-dessous.

Carte du projet Interreg V Ardenne Attractivity :



Ne peuvent participer au concours les salariés ou représentants de l'asbl Ressources Naturelles Développement et de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes.

Une seule participation par candidat sera acceptée.

5. Les Projets éligibles

Les projets éligibles doivent relever du champ de l'activité touristique et s'inscrire dans le développement du tourisme durable en accord avec les valeurs de la Marque Ardenne.

Il est primordial que les projets déposés soient en lien direct avec l'écotourisme.

Il peut s'agir de projets innovants tels que :

- Des méthodes nouvelles concernant une gestion durable de l'énergie, notamment en termes d'infrastructures, de transports ou liées aux modes d'approvisionnements des prestataires touristiques ;
- Des circuits, itinéraires ou services favorisant l'itinérance douce sur le territoire ;
- Des hébergements et aménagements insolites qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable ;
- Des modalités de communication originales, afin de faire la promotion d'une démarche d'écotourisme sur le territoire ;

- Des modalités d'offres d'accueil et d'activités inédites pour les visiteurs qui s'inscrivent dans les valeurs de l'écotourisme ;
- La création de produits touristiques coconstruits avec les habitants et acteurs du territoire à travers une démarche collective et ayant un impact en matière de création de valeurs sur le territoire (emplois, attractivité, ...) ;
- L'utilisation des nouvelles technologies dans la valorisation des savoir-faire, du patrimoine naturel et culturel matériel et/ou immatériel, ... du territoire ;
- Echange de biens et de services en vue de diminuer l'impact de l'activité touristique sur l'environnement ;
- Des produits permettant aux touristes de vivre une expérience immersive au sein du territoire (contacts avec les habitants, mobilité douce, se plonger dans l'atmosphère du territoire, rupture avec le quotidien, vivre une expérience insolite) ;
- Approvisionnement favorisant les circuits courts et transfrontaliers

Cette liste a été constituée à titre d'exemple, elle est dès lors non-exhaustive et, par la nature même du concours, est ouverte à toute approche innovante et originale.

6. Règlement

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement sans aucune réserve, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures décidées par les organisateurs pouvant être rendues nécessaires afin de garantir le bon déroulement du concours. Dans la mesure du possible, les candidats seront avisés de tels changements.

L'acceptation du présent règlement a valeur de contrat entre le candidat et les organisateurs. Le règlement peut être consulté sur le site respectif des organisateurs (voir point 12. « Contact » ci-dessous) et sera envoyé, par courrier électronique uniquement, à toute personne qui en fera la demande auprès des personnes référencées ci-dessous (Voir point 12. « Contact »).

Les candidats s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération du concours et de ce présent règlement.

Les candidats dont les projets sont acceptés, seront avertis par e-mail et courrier par les organisateurs et, s'ils ne l'ont déjà communiqué, se verront adresser le présent règlement du concours dont ils devront renvoyer un original signé aux organisateurs par e-mail sous format PDF ou par courrier. Le candidat qui n'aurait pas renvoyé le présent règlement signé pourra être exclu du concours.

7. Dates limites et modalités de participation

La participation au présent concours est gratuite mais aux frais exclusifs de chaque candidat. Les organisateurs ne participent dès lors pas aux frais de préparation et de présentation des candidatures et chaque candidat ne pourra obtenir aucun remboursement à ce titre.

La participation au concours se décline de la manière suivante :

a. Période de réception des candidatures

Pendant la période du 19 mars 2018 au 30 septembre 2018 à 18h, les organisateurs réceptionnent les candidatures au concours qui comprendront impérativement les informations et documents suivants:

- L'identité et la qualité précise du candidat ainsi que ses coordonnées (adresse, adresse e-mail, téléphone, téléphone mobile, site internet)
- L'intitulé du projet
- La description du projet qui précisera les éléments suivants :
 - Objectif(s)
 - Méthodologie
 - Plus-value(s) pour le territoire
 - - En quoi cette idée s'inscrit-elle dans une démarche d'écotourisme ?
 - En quoi cette idée est-elle innovante ?
 - En quoi ce projet permet de faire vivre une expérience, une « micro-aventure » aux visiteurs ?
- Le présent règlement du concours signé et daté

Les documents envoyés ne pourront excéder 10 pages format A4.

Les candidatures seront envoyées aux organisateurs :

- Par voies postale : GEIE Destination Ardenne - 24 place Ducale BP 419 - 08107 Charleville-Mézières cedex

OU

- Par courriel : ecotourism@visitardenne.com

Les organisateurs acquerront la propriété matérielle sur tous les documents déposés dans le cadre du concours, et aucun de ces documents ne sera retourné au candidat à la fin du concours.

b. Période de vérification de l'admissibilité des candidatures

c. Période d'évaluation des candidatures par le jury et proclamation des résultats.

La participation ne sera valable qu'à la condition que le dossier de candidature soit complet et correctement rempli avec mention complète et correcte des données personnelles du participant. Toute candidature qui serait incomplète (contenant par exemple des données personnelles erronées ou incomplètes ou encore avec une description d'un projet lacunaire) ou qui nous parviendrait en dehors de la période de participation spécifiée à l'article 7 du présent règlement sera considérée comme non valable.

Les candidats autorisent les organisateurs à réaliser toutes les vérifications nécessaires concernant la conformité de leur identité et de leurs coordonnées. À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge aux organisateurs.

En cas de fausses déclarations ou d'erreurs d'indication des candidats quant à leur identité ou leurs coordonnées, la participation de ces derniers sera considérée comme non valable. Les informations complémentaires demandées par les organisateurs devront être communiquées dans le délai spécifié par les organisateurs. En cas de fausses déclarations, d'erreurs d'indication ou de retards des participants quant à la communication des informations demandées par les organisateurs, la participation à ce concours des candidats concernés sera considérée comme invalide.

Les organisateurs auront la faculté de considérer que le concours sera terminé sans désignation de gagnant dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à 5 projets présentés à l'issue de la période de présentation des candidatures.

8. Jury

Le jury du concours sera composé de professionnels du tourisme, de représentants des projets Ardenne Ecotourism et Ardenne Marketing ainsi que d'experts dans le domaine du tourisme durable, du crowdfunding, ...

Le jury sera chargé d'étudier les projets remis par les candidats, sur base des critères d'évaluation mentionnés ci-après

9. Critères d'évaluation

Les projets seront notés par le jury selon:

- **des critères d'engagement en matière d'écotourisme ;**
- la cohérence avec les **valeurs de la Marque Ardenne** (bien-être, authenticité, partage, enchantement) ;
- des critères permettant d'apprécier le caractère innovant du projet ;
- des critères de **crédibilité, faisabilité** (réglementaire, technique et financière) et **viabilité** du projet dans le temps

Par ailleurs, un projet ayant un caractère transfrontalier est un atout.

10. Prix

Au terme de ce concours, le jury récompensera les projets de 5 candidats, sur base du respect des objectifs poursuivis et des critères d'évaluation précités.

1^{er} Prix:

Le 1er Prix consiste en la réalisation d'un reportage – texte, **photos et vidéos** - qui sera diffusé sur la plateforme de la Marque Ardenne ainsi que sur le site visitardenne.com une fois le projet réalisé.

Le lauréat bénéficiera d'un accompagnement personnalisé en fonction de la nature du projet dans la construction de celui-ci.

Le lauréat bénéficiera également d'un accompagnement dans une campagne de crowdfunding pour l'aider à la mise en œuvre du projet.

2^{ème} et 3^{ème} Prix

Les 2ème et 3ème prix consistent en la réalisation d'un reportage - texte et photos - qui sera diffusé sur la plateforme de la Marque Ardenne ainsi que sur le site visitardenne.com une fois le projet réalisé.

Le lauréat bénéficiera d'un accompagnement personnalisé en fonction de la nature du projet dans la construction de celui-ci

Le lauréat bénéficiera également d'un accompagnement dans une campagne de crowdfunding pour l'aider à la mise en œuvre du projet.



4^{ème} et 5^{ème} Prix

Les 4^{ème} et 5^{ème} Prix consistent en l'octroi d'un pack de promotion destiné à aider le lauréat au lancement de son projet (articles dans des magazines, promotion auprès des médias et influenceurs...).

Ces prix ne pourront être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme de contrepartie financière, les gagnants s'engageant à les accepter tels quels.

Les organisateurs informeront les gagnants par e-mail et par courrier postal. Les organisateurs se réservent en outre le droit de publier des communications en rapport avec le concours sur le mur Facebook ou le site internet des organisateurs respectifs.

La proclamation des résultats aura lieu en principe le 15 octobre. Cette date est toutefois indicative et pourra être modifiée en fonction des agendas des membres du jury.

La désignation des gagnants ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef des organisateurs.

Les organisateurs se réservent la possibilité de suspendre la procédure et de déclarer le concours infructueux dans le cas où le nombre et/ou la qualité des projets ne satisferaient pas aux exigences de nombre ou de qualités attendues par les organisateurs.

11. Droit de propriété intellectuelle

En s'inscrivant au concours, tout candidat, qu'il soit désigné comme lauréat ou non, déclare être titulaire ou avoir acquis tous les droits de propriété intellectuelle afférents à son projet (photos, images, plans, etc...) qu'il aura soumis dans le cadre de ce concours.

Il garantit ainsi aux organisateurs la jouissance paisible du projet et de ses éléments constitutifs comprenant toute photographie, plan, dessin, schéma, image. Il tiendra à disposition des organisateurs toutes les autorisations écrites qui auraient été rendues nécessaires. Les organisateurs ne pourront voir leur responsabilité engagée à ce titre.

Le candidat garantit donc les organisateurs de tout dommage résultant des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes, responsabilité civile, et plus généralement des demandes et actions de nature à troubler l'exploitation paisible des droits concédés et déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de litige. Le candidat s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre les organisateurs pour atteinte à des droits de propriété intellectuelle à la suite de la présentation du projet du candidat au concours ou à toute utilisation subséquente.

Le candidat autorise expressément les organisateurs à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les photos ou représentations graphiques du projet, tout élément du projet, les photos du candidat ou les prises de vue réalisées à l'occasion du concours à des fins promotionnelles. Le candidat donne notamment l'autorisation aux organisateurs, d'exploiter, reproduire, représenter et adapter les prises de vue sur lesquelles le candidat serait présent et reconnaissable, pour toute utilisation telle que définie aux présentes, dans le cadre de toutes opérations que les organisateurs décideront de réaliser (notamment à des fins promotionnelles, publicitaires et/ou commerciales), sous toute forme, et sur des supports de type internet, réseaux sociaux notamment Facebook et pages fan, communications institutionnelles et informatives, pour l'ensemble de l'Europe, excepté dans le cas d'une diffusion sur les réseaux on-line pour laquelle la concession est mondiale. Cette autorisation est consentie pour une période de 5 ans sans que cela confère au candidat un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix remporté.





12. Contacts

Pour plus d'informations :

<http://interreg.visitardenne.com/index.php/ecotour>

Personnes de contact :

Pour le versant français : DROTHIER Stéphanie

Adresse mail : drothier@ardennes.com

Téléphone : + 33 (0) 3 24 56 68 67

Pour le versant wallon : VANBELINGHEN Noémie

Adresse mail : n.vanbelinghen@rnd.be

Téléphone : + 32 (0) 84 32 08 54

13. Utilisation des données à caractère personnel

Les organisateurs veillent à ce que vos informations personnelles communiquées dans le cadre de votre candidature au présent concours soient traitées de manière confidentielle.

Vos données personnelles seront traitées conformément à la législation en vigueur et, en particulier, au **Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données** qui sera applicable sur l'ensemble de l'Union Européenne à partir du 25 mai 2018.

Données collectées et coordonnées du responsable

Lorsque vous acceptez les conditions du concours et procédez à votre inscription, nous traitons les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation du concours. Ces données comprennent votre prénom, votre nom de famille, votre adresse, votre numéro de téléphone fixe ou mobile, votre adresse e-mail, votre photo et d'autres données jugées nécessaires pour la participation au concours et à l'évaluation de votre projet.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est, pour les candidats Français, Mme DROTHIER Stéphanie qui est joignable à l'adresse suivante:

Adresse mail : drothier@ardennes.com

Téléphone : + 33 (0) 3 24 56 68 67



Pour les candidats Belge, versant wallon : Le responsable du traitement de vos données personnelles est, Mme VANBELINGHEN Noémie, qui est joignable à l'adresse suivante:

Adresse mail : n.vanbelinghen@rnd.be

Téléphone : + 32 (0) 84 32 08 54

Objectif du traitement et base juridique

Votre adresse et/ou votre numéro de téléphone ou de mobile et/ou votre adresse e-mail sont traités pour nous permettre de communiquer avec vous et vous annoncer les résultats du concours. Vos données seront conservées dans nos bases de données sécurisées.

La base juridique applicable est l'article 6, paragraphe 1 point a) du Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE (Règlement (UE) 2016/679) et nous permet, à vous comme à nous, de communiquer de manière optimale. Vos données seront conservées pendant une période d'un an suivant la fin du concours, que vous soyez lauréat ou non, afin de nous permettre de prouver la régularité du concours en cas de contestation.

Traitement des données à des fins de communication

En principe, vos données personnelles telles que votre numéro de téléphone fixe ou mobile, votre adresse, adresse e-mail ne sont utilisées qu'à des fins de communication directe entre vous et l'organisateur. Toutefois, dans le cas où vous êtes lauréat du concours, nous pouvons utiliser vos données personnelles, soit votre photo, votre prénom et votre nom, à des fins de communication extérieure (divers canaux publics) en vue de présenter au public les résultats du concours ainsi que votre projet. Nous ne communiquerons pas votre adresse e-mail ou numéro de téléphone sauf accord préalable et exprès de votre part. Les données personnelles des lauréats utilisées à des fins de communication seront conservées pendant une durée de 5 ans à dater de la fin du concours.

Contrôle

Vous bénéficiez des principaux droits suivants sur vos données personnelles :

- droit de révocation*
- droit de regard*
- droit de rectifier ou de compléter vos données à caractère personnel*
- droit de supprimer vos données à caractère personnel*
- droit de restreindre le traitement de vos données à caractère personnel*

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique ou courrier postal auprès du responsable du traitement identifié ci-avant moyennant la communication d'une copie noir et blanc d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin que le responsable du traitement puisse attester de votre identité.

14. Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter, abrégé ou annuler le concours en totalité ou en partie, notamment en cas de circonstances imprévues, de force majeure ou de modification de la réglementation belge ou française. Si une telle modification, report, abrégement ou annulation devait intervenir, les participants ou autres personnes ne pourront faire valoir aucun droit à un quelconque dédommagement.

Sauf faute grave ou intentionnelle, ni les organisateurs, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel, direct ou indirect, qui découlerait de l'organisation du présent concours, en ce compris la participation au concours et la désignation du prix.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perte éventuelle des candidatures envoyées par la poste ou par le service coursier.

En tout état de cause, si nonobstant les limitations du présent article, la responsabilité des organisateurs devait être reconnue pour quelque cause que ce soit et quelque soit la base légale, le montant total de la responsabilité des organisateurs ne pourra jamais dépasser le montant de 100,00 euros.

15. Loi applicable

Le concours est soumis au droit belge.

Les parties font tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation né du concours ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité. Tout litige, controverse ou réclamation entre les parties né du concours ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité, s'il n'est pas réglé à l'amiable en vertu du paragraphe précédent dans les soixante (60) jours qui suivent la réception par une partie de la demande écrite de règlement amiable émanant de l'autre partie, est soumis par l'une ou l'autre des parties aux cours et tribunaux de Marche-en-Famenne (Belgique) qui trancheront définitivement le différend.



Toute plainte relative au présent concours devra être communiquée aux organisateurs par courrier recommandé et envoyée au plus tard dans le mois après la fin du concours.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit aux organisateurs. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra aux organisateurs plus de 15 jours après la fin du concours.

Signature du candidat

Nom :

Prénom :

Pour la Société/Organisme :

Date :